

Règlement de la Tombola de l'association Rambouillet Sports Taekwondo

Article 1 – Organisation de la tombola

L'association Rambouillet Sports Taekwondo (association loi 1901, déclarée en préfecture) organise une tombola dans le cadre de la fête du club. La tombola se déroulera du 1er au 20 décembre 2025 au Stade du Vieux Moulin (5, Rue de l'Étang d'Or, 78120 Rambouillet). La vente des tickets aura lieu à chaque début ou fin de cours, auprès des encadrantes désignées. Le tirage au sort aura lieu sur place le 16 janvier 2026 à 19h30, en présence des responsables de l'association et de témoins pour garantir la transparence de l'opération. Les modalités de cette tombola sont conformes aux dispositions légales en vigueur encadrant les loteries et tombolas associatives.

Article 2 – Participants

La tombola est ouverte aux adhérents du club. Chaque participant doit être majeur (les mineurs peuvent participer s'ils sont accompagnés de leur représentant légal). Les membres de l'équipe organisatrice et leurs proches ne peuvent pas participer au tirage. La participation implique l'acceptation entière du présent règlement.

Article 3 – Tickets

Les tickets sont individuels et numérotés. Ils seront en vente du 1er au 20 décembre 2025, exclusivement en début ou fin de cours, auprès des représentants de l'association. Aucune vente à distance n'est autorisée.

Les tarifs sont les suivants :

- 1 ticket : 2,50€
- 2 tickets : 5€
- 5 tickets : 10€
- 12 tickets : 20€

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de perte ou de détérioration d'un ticket.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 16 janvier 2026 à 19h30 au Stade du Vieux Moulin, en public. L'organisateur veillera à ce qu'il soit effectué de manière transparente (par exemple par une main innocente ou en présence d'un huissier). Chaque ticket gagnant donnera droit à un seul lot : un participant ne peut remporter qu'un seul prix. Si un ticket est illisible ou frauduleux, il sera déclaré nul et le tirage pour ce lot sera refait. Les résultats du tirage seront annoncés publiquement lors de l'événement, et les gagnants seront prévenus sur place.

Article 5 – Lots mis en jeu

Les lots mis en jeu sont :

- 1x Souscription d'un an à des cours de taekwondo (hors licence fédérale).
- 1x Kit de protections comprenant un plastron, un casque, un protège-dents, deux protège-avant-bras, deux mitaines, une coquille et deux protège-tibias/pieds.
- 1x Dobok personnalisé (à la taille du gagnant).
- 2x Raquette double.

- 3x Sac de sport
- 7x Gourde de sport

Les lots sont remis en nature, non cessibles, non échangeables et non remboursables. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière. Les lots nécessitant une personnalisation (exemple : dobok) pourront être remis ultérieurement. Les gagnants concernés seront contactés par téléphone pour convenir des modalités de remise dès réception. Si un gagnant est absent au moment du tirage, il pourra contacter l'association dans les semaines suivantes pour convenir du retrait ou de l'envoi de son lot ; passé un délai de 30 jours, il sera réputé avoir renoncé à son gain, sauf accord exceptionnel de l'association.

Article 6 – Utilisation des bénéfices

Tous les bénéfices de la tombola seront intégralement affectés au financement des activités de l'association Rambouillet Sports Taekwondo (cours, stages, équipements, etc.). Conformément à l'article L322-3 du Code de la sécurité intérieure et aux règles qui encadrent les tombolas associatives, ces fonds serviront exclusivement le développement sportif et pédagogique de l'association. Aucun bénéfice ne pourra être distribué à des fins personnelles.

Article 7 – Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation de la tombola, l'association Rambouillet Sports Taekwondo collecte les nom et prénom de chaque participant, et éventuellement un numéro de téléphone pour contacter les gagnants après le tirage. Ces données sont utilisées exclusivement pour gérer le bon déroulement de la tombola (identification des gagnants, organisation et remise des lots).

Le traitement est fondé sur le consentement des participants. Les données ne seront ni partagées, ni utilisées à des fins commerciales.

- Les noms et prénoms des participants seront supprimés après le tirage.
- Les numéros de téléphone des gagnants pourront être conservés jusqu'à la remise effective de leur lot, notamment pour les lots livrés ou personnalisés (ex. dobok à la taille du gagnant).

Ces données seront ensuite supprimées de manière sécurisée. Conformément au RGPD, chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression en contactant l'association :

Rambouillet Sports Taekwondo
 5 Rue de l'Étang d'Or, 78120 Rambouillet
president.rstkd@orange.fr

Article 8 – Dépôt et accessibilité du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès de l'association. Il pourra être consulté sur place le jour de l'événement. Aucune formalité auprès d'un huissier n'est requise. La participation à la tombola vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.